

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2015-171-

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2016 pour
les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les
services de la Société de transport de Lévis.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de
transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de
transport de Lévis établit par règlement les différents titres de
transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les
catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement
(règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2016 - (résolution 2015-
140) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de
l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 22 octobre 2015;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
et appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

Laissez-passer mensuel « Régulier »	85.60 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	62.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	62.80 \$
Carte de douze (12) passages	35.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.25 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

• 24 ans et plus	2 \$
• 23 ans et moins	1 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 136 entrera en vigueur le 1er mars 2016.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Adopté le 17 décembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2016

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 136